

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 24 juin 2016**CP2016_06_30
id. 2619

L'an deux mille seize le vingt quatre juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AIDE DU DÉPARTEMENT EN MATIÈRE DE RÉSORPTION DE
L'HABITAT INSALUBRE****COMMUNES DE BARDIGUES, CASTELSAGRAT, GOLFECH
ET ROQUECOR****I - NATURE DES PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Le Conseil Départemental accorde des subventions aux communes qui effectuent des acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à 50 000 €, sur la base du montant de l'estimation du Service des Domaines.

Le taux de subvention est celui dont bénéficie la commune au titre des grosses réparations aux bâtiments communaux. Ce taux varie de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, avec une majoration de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTÉES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, Monsieur le Président soumet les dossiers suivants :

DEMANDES PRESENTEES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE

COMMUNE - OPERATION -	COÛT EN € HT	ESTIMATION DES DOMAINES	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDÉE
1) CASTELSAGRAT Acquisition d'un immeuble situé place de la Liberté en vue de maintenir le commerce existant. HAIN/ACO02596	37 000 €	-	$37\,000 \times 12\%$ $= \underline{4\,440\ €}$
<u>Observation</u> : L' avis des Domaines n'est exigible que lorsque le prix d'achat est supérieur à 75 000 €			
2) ROQUECOR Acquisition d'une ancienne maison pour la réhabiliter en Maison des Associations. HAIN/ACO02319	30 000 €	-	$30\,000 \times 31,20\%$ $= \underline{9\,360\ €}$
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 11 mai 2015. Aucun avis des Domaines n'est exigible lorsque le prix d'achat est inférieur à 75 000 €.			
3) ROQUECOR Acquisition d'une maison située place de la Mairie en vue d'aménager un local commercial au RDC et un logement au 1er étage. HAIN/ACO02358	61 000 €	-	$61\,000 \times 31,20\%$ $= \underline{19\,032\ €}$
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 6 juillet 2015. L' avis des Domaines n'est exigible que lorsque le prix d'achat est supérieur à 75 000 €.			

**DEMANDES PRESENTEES DANS LE CADRE
 D'UNE CONVENTION TERRITORIALE
 OU D' UN CONTRAT REGIONAL UNIQUE**

COMMUNE - OPERATION -	COÛT EN € HT	ESTIMATION DES DOMAINES	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDÉE
4) BARDIGUES Acquisition d'un immeuble en vue de créer un logement social. HAIN/ACO02505	38 000 €	-	38 000 x 12 % = <u>4 560 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 11 août 2015.L' avis des Domaines n'est exigible que lorsque le prix d'achat est supérieur à 75 000 €. Dossier présenté dans le cadre du Contrat Régional Unique du PETR du Pays Garonne Quercy Gascogne Année 2015.			
5) GOLFECH Acquisition d'un ensemble immobilier situé 4/6 place de la Liberté. HAIN/ACO02052	100 000 €	100 000 €	100 000 x 12 % = <u>12 000 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne Année 2014, validée en commission permanente du 15 décembre 2014.			

TOTAL.....49 392 €

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 72.

Autorisation de programme 2016	100 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	49 392 €
Disponible.....	50 608 €

**DECISION de la COMMISSION
 PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde selon les modalités susvisées, une subvention globale de 49 392 € pour les 5 dossiers présentés, détaillés ci-dessus ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC